

CONCOURS Instagram de l'Association Étudiante des Sciences Infirmières de l'Université de Montréal (AÉSIUM) «Partagez votre vie étudiante »

Règlement de participation

1. Le concours «Partagez votre vie étudiante» est tenu par l'AÉSIUM. Il se déroule sur Internet à partir du lendemain de la journée à laquelle nous aurons obtenus 3000 mentions «j'aime» sur notre page Facebook «Sciences Infirmières Université de Montréal» à 12 h 00 (HE) au 30 avril 2016 à 11h59min et 59 secondes (HE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse à toute personne étudiant en sciences infirmières à l'Université de Montréal au 1er cycle et ayant payé sa cotisation à l'AÉSIUM pour la session hiver 2016. Sont exclus les membres du conseil exécutif et du conseil administratif de l'AÉSIUM.

3. COMMENT PARTICIPER

Participez au concours de l'une des deux façons suivantes :

3.1. Via un compte Instagram

Pour participer, pendant la durée du concours, vous devez :

a. Vous rendre sur Instagram

b. Publier ensuite une photo ou une vidéo représentant comment vous prenez part à la vie étudiante de votre association étudiante. La manière d'illustrer le tout est à la discrétion du participant : dessin, objet, action, idée, mime, etc.

c. Vous devrez accompagner votre photo ou votre vidéo du mot-clic du concours : #AÉSIUM pour être éligible.

Conditions d'admissibilité des photos et vidéos publiées

a) Les photos et vidéos doivent obligatoirement être paramétrées comme publiques.

b) Les photos et vidéos ne doivent faire aucun placement publicitaire ou aucune promotion d'un produit ou d'une marque, ni constituer quelque forme de publicité de quelque nature que ce soit ;

c) Les photos et vidéos doivent être libres de tout droit y compris les droits d'utilisation, de copie, de modification, de publication et de distribution, et ce, pour tous les types de médias;

d) Les photos et vidéos ne doivent pas avoir un contenu inapproprié, par exemple: un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux ou dénigrant de produits ou services.

e) Les photos et vidéos ne doivent pas comporter des images ou un langage suggestif ou encourageant une activité illégale ;

f) Toute personne ne respectant pas l'une de ces conditions sera automatiquement disqualifiée du concours. Cette personne s'engage à indemniser les organisateurs du concours pour tout dommage résultant de l'utilisation de la photo ou du vidéo.

Limites. Il n'y a aucune limite de participation durant toute la durée du concours.

3.2 Via Facebook

Pour participer, pendant la durée du concours, vous devez :

a. Vous rendre sur Facebook

b. Publier ensuite une photo ou une vidéo représentant comment vous prenez part à la vie étudiante de votre association étudiante. La manière

d'illustrer le tout est à la discrétion du participant : dessin, objet, action, idée, mime, etc.

c. Vous devrez accompagner votre photo ou votre vidéo du mot-clic du concours : #AÉSIUM pour être éligible.

Conditions d'admissibilité des photos et vidéos publiées

a) Les photos et vidéos doivent obligatoirement être paramétrées comme publiques.

b) Les photos et vidéos ne doivent faire aucun placement publicitaire ou aucune promotion d'un produit ou d'une marque, ni constituer quelque forme de publicité de quelque nature que ce soit ;

c) Les photos et vidéos doivent être libres de tout droit y compris les droits d'utilisation, de copie, de modification, de publication et de distribution, et ce, pour tous les types de médias;

d) Les photos et vidéos ne doivent pas avoir un contenu inapproprié, par exemple: un contenu sexuel explicite, offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux ou dénigrant de produits ou services.

e) Les photos et vidéos ne doivent pas comporter des images ou un langage suggestif ou encourageant une activité illégale ;

f) Toute personne ne respectant pas l'une de ces conditions sera automatiquement disqualifiée du concours. Cette personne s'engage à indemniser les organisateurs du concours pour tout dommage résultant de l'utilisation de la photo ou du vidéo.

Limites. Il n'y a aucune limite de participation durant toute la durée du concours.

PRIX

Deux prix sont offerts dans le cadre du concours. Le premier prix est constitué d'une carte cadeau à la Librairie de l'Université de Montréal du montant de 100\$ dollars canadiens remis à la personne sélectionnée et déclarée gagnante. Le second prix est constitué d'une carte cadeau à la Librairie de l'Université de Montréal du montant de 50\$ dollars canadiens remis à la personne sélectionnée et déclarée gagnante.

TIRAGE ET CHANCES DE GAGNER

4. Tirage et chances de gagner. Le tirage d'une inscription au hasard sera effectué à Montréal au local de l'association étudiante (2375 chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal H3T 1A8, local 1125) au plus tard le 4 mai 2016 à 12 h 00 (HE). Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée lors du tirage dépendent du nombre d'inscriptions reçues et enregistrées pendant la durée du concours et du nombre d'inscription cumulée par un participant pendant toute la durée du concours.

ATTRIBUTION DU PRIX

5. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné doit :

a) être contacté via Instagram ou Facebook le prochain jour ouvrable suivant la date du tirage. Il recevra tous les détails pour communiquer avec les organisateurs du concours par courriel, dans un délai maximal de soixante-douze (72) heures, sans quoi un autre tirage pourra être effectué afin de désigner un autre gagnant. Dans le cas d'un courriel de notification d'un prix suivi d'une mention à l'effet que le message n'a pu être délivré, les organisateurs du concours n'auront d'autre choix que de procéder à un autre tirage;

b) Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration;

c) sur demande et en temps opportun, fournir sa carte étudiante de l'Université de Montréal avec photographie et document prouvant le statut d'étudiant en sciences infirmières au 1er cycle pourront être exigés.

d) Le participant gagnant consent à ce que les organisateurs du concours publie sa photo sur leurs différentes plateformes (Facebook, Instagram, Twitter, etc.), afin d'annoncer le gagnant. Une déclaration à cet effet sera contenu au Formulaire de déclaration.

6. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

7. Les prix seront remis sous forme de carte-cadeau de 50 ou 100 dollars canadiens à la librairie de l'Université de Montréal. Dans les deux(2) semaines suivant la réception du formulaire de déclaration dûment rempli et signé, la personne déclarée gagnante devra venir chercher son prix au local de l'association étudiante (2375 chemin de la Côte-Ste-Catherine, Montréal H3T 1A8, local 1125).

CONDITIONS GÉNÉRALES

8. Vérification. Les photos et vidéos soumises et les inscriptions qui en découlent, et le Formulaire de déclaration seront assujettis à une vérification par les organisateurs du concours. Ainsi, les photos et vidéos soumises et les inscriptions qui en découlent, ou les formulaires de déclaration incomplets, illisibles, frauduleux, obtenus de source non autorisée, déposés ou transmis en retard, ou autrement non conformes seront automatiquement rejetés et ne donneront pas droit à une inscription ou au prix. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur discrétion, procéder à un nouveau tirage

9. Disqualification et exclusion. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne ou de disqualifier une personne du présent concours ou de l'exclure de tout autre concours ou promotion future tenue par les

organisateurs du concours si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou si elle est soupçonnée d'avoir trafiqué le déroulement du concours, fait une fausse déclaration relativement à sa participation ou enfreint le présent règlement.

10. Déroulement du concours. Toute tentative visant à endommager délibérément le présent concours ou tout site Internet y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

11. Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être en totalité ou en partie transféré à une autre personne ou substitué à un autre prix.

12. Fonctionnement d'Instagram et Facebook. Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que la plateforme Instagram, Facebook ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

13. Modification du concours. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec, si requise.

14. Limite de prix. Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

15. Limite de responsabilité : participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de

toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

16. Autorisation. En prenant part à ce concours, le participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, sa photographie, son image et/ou sa voix relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

17. Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.

18. Renseignements personnels. Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront seulement utilisés que pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

19. Propriété. le formulaire de déclaration est la propriété des organisateurs du concours et ne sera en aucun cas retourné au participant.

20. Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est associé au compte Instagram ou Facebook et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante, sous réserve du paragraphe suivant.

21. Décision des organisateurs du concours. Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

22. Plate-forme Instagram et Facebook. Le présent concours n'est pas associé à, géré ou sponsorisé par Instagram ou par Facebook. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit

être soumis aux organisateurs du concours et non à Instagram ou à Facebook. Facebook, Instagram ainsi que l'ensemble de leurs sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plate-forme Instagram et dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plate-forme.

23. Divisibilité des paragraphes. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.